

**Sommet des Amériques sur le développement durable**  
Santa Cruz de la Sierra, Bolivie, 7 et 8 décembre 1996

## **Plan d'Action pour le Développement Durable des Amériques**

Le document suivant est la version intégrale du Plan d'action signé par les chefs d'États et de gouvernements participant lors du Sommet des Amériques sur le développement durable.

---

### I. INTRODUCTION

Nous, les Chefs d'Etat et de gouvernement élus des Amériques, convaincus de l'urgente nécessité d'avancer sur la voie du développement durable, tout en renforçant le processus de sensibilisation sociale dans une vaste perspective qui encourage la participation des populations, l'intégration, la coopération continentale, l'équité et la justice sociale, avec un accent particulier sur les femmes, les enfants et les groupes vulnérables. Nous assumons l'engagement de mettre en oeuvre le premier Plan d'action pour le développement durable des Amériques, en nous inspirant des principes énoncés dans la Déclaration de Santa Cruz de la Sierra, dans le but de résoudre les problèmes les plus pressants auxquels nos peuples sont confrontés et d'assurer que les générations présentes et futures vivent dans des conditions acceptables et dignes.

### II. INITIATIVES DEVANT GUIDER L'ACTION

#### II.1 Santé et éducation

Reconnaissant qu'au nombre des principaux enjeux intervenant dans ce volet du développement durable se dégagent les suivants:

L'éveil d'une conscience sociale sur les préoccupations économiques, sociales et environnementales rendant possible la transition de nos sociétés vers le développement durable;

L'accès équitable aux services de santé ainsi que l'amélioration de leur qualité en fonction des principes et priorités consacrés dans la Charte panaméricaine sur le rôle de la santé et de l'environnement dans le développement humain durable, en tenant compte des maladies associées à la détérioration de l'environnement;

La réduction des effets négatifs de l'environnement sur la santé, particulièrement ceux qui sont la cause de la mortalité et de la morbidité des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants;

L'élargissement de l'accès à l'éducation et l'amélioration de sa qualité avec une attention spéciale aux groupes vulnérables comme les femmes, les jeunes et les enfants, afin de garantir la formation nécessaire au développement durable;

Le renforcement de la coopération régionale adaptée à la promotion de l'enseignement de type classique et non formel en matière de développement durable, et de la communication, afin d'augmenter leur impact;

Le renforcement et/ou la création de la capacité de réaction rapide aux poussées pathologiques, d'intervention dans les cas de catastrophes ainsi que celle des institutions concernées, de leurs politiques et de leur capacité d'intervention.

Les gouvernements exécuteront les mesures suivantes:

Initiative 1. Renforcer les programmes élargissant l'accès à l'eau potable, contrôler et améliorer la qualité de l'air et améliorer les conditions sanitaires afin de réduire les taux de mortalité et de morbidité chez les mères et les enfants, et établir des normes de qualité de l'environnement avec la participation de la société civile.

Initiative 2. Renforcer les programmes dans les pays et ceux lancés par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) qui visent à lutter contre les maladies infectieuses et contagieuses, émergentes et réémergentes, ainsi que les programmes de vaccination contre des maladies d'une grande importance pour l'hygiène publique, par exemple celles qui sont associées à la détérioration de l'environnement.

Initiative 3. Promouvoir des mécanismes de coopération continentale visant à mettre en commun les informations et les données d'expériences sur les politiques et mesures nationales qui ont pour objet de réduire les incidences des problèmes environnementaux sur la santé des enfants.

Initiative 4. Améliorer la couverture et la qualité des services de santé offerts à la population, par exemple les services liés aux maladies contractées à cause de la pollution de l'environnement, accordant une importance particulière aux groupes les plus vulnérables, et en donnant la priorité aux aspects de prévention et de promotion ainsi qu'à l'accès aux informations et aux services de planification familiale avec la participation des différents secteurs intéressés.

Initiative 5. Encourager en tenant compte, au besoin, des réalités pluriculturelles et multilingues, l'introduction de changements dans les politiques d'éducation et de communication, les directives et les programmes d'enseignement, afin qu'y soient incorporés des concepts sur le développement durable adaptés aux différents besoins et réalités du continent, et assurer qu'ils contribuent à la création d'une prise de conscience sociale du développement durable. A cet effet, il est important de renforcer et de créer des réseaux et des mécanismes reliés à la mise en commun des données d'expériences, des matériels didactiques, et des innovations en matière d'enseignement et de communications dans ce domaine.

Initiative 6. Encourager l'inclusion dans les plans nationaux de développement, des mesures sur la capacité de réaction aux poussées pathologiques, la planification, les mesures de protection contre les catastrophes, ainsi que l'atténuation de leurs effets; s'efforcer de créer, au besoin, des équipes régionales d'intervention en cas d'urgence, et mettre régulièrement à l'essai les plans pour les situations d'urgence; et enfin, promouvoir la mise en place de codes de construction appropriés comprenant des mécanismes de réglementation et d'exécution grâce à la mise en commun des informations et des connaissances spécialisées.

## II.2 Agriculture et sylviculture durables

Reconnaissant qu'au nombre des principaux enjeux intervenant dans ce volet du développement durable se dégagent les suivants:

Adoption de politiques visant à promouvoir l'agriculture durable, ainsi que la conservation et la gestion durable des ressources naturelles.

Constitution d'un portefeuille de systèmes de production agricole qui recherche un équilibre durable entre les composantes économiques, sociales et environnementales faisant partie intégrante de ces systèmes et qui mette les agriculteurs en mesure d'augmenter la valeur et la productivité de leurs terres.

Echange d'informations et de données d'expériences dans le cadre de programmes d'enseignement de type classique et de type informel qui mettent en relief le rôle clé de l'agriculture dans le développement durable.

Constitution de données de base sur les systèmes globaux qui comprennent la recherche sur les questions économiques, sociales et environnementales afférentes à l'agriculture durable et l'encouragement de l'accès à ces informations;

Participation active des agriculteurs et des communautés rurales à la définition des priorités et à l'évaluation de programmes de recherche, d'enseignement et de formation ainsi qu'à l'élaboration de politiques pertinentes pour l'agriculture durable.

Poursuite, dans un esprit renouvelé d'engagement politique, du dialogue international au sujet des questions forestières, entamé par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les forêts, sous le patronage de la Commission des Nations Unies pour le développement durable;

Elaboration et Exécution de plans et de programmes forestiers nationaux, selon les conditions de chaque pays, en tant que mécanismes importants de l'aménagement des forêts conçus avec la participation de toutes les parties concernées et tenant compte des multiples avantages environnementaux et socioéconomiques qu'offrent les forêts;

Mise en place de meilleurs systèmes d'évaluation et de gestion des forêts ainsi que de systèmes visant à faciliter le suivi de la gestion durable des forêts, de façon à conserver leur diversité biologique et à préserver leur santé, leur vitalité et leur productivité;

Promotion de politiques intersectorielles et de plans d'exploitation des terres selon les conditions de chaque pays en vue d'encourager la gestion durable des forêts et d'étudier les mesures d'incitation en vigueur, y compris celles qui portent sur l'agriculture et qui peuvent exercer des incidences négatives sur les forêts;

Meilleure définition, au besoin, et conformément au système juridique de chaque pays des droits d'exploitation et des droits de propriété, de façon à favoriser la gestion durable des ressources forestières;

Promotion de mécanismes appropriés de conservation des sols.

Promotion de politiques nationales d'exploitation des sols qui respectent et appuient la culture et les besoins des communautés autochtones et locales;

Mise en place et le renforcement de systèmes nationaux de parcs et de zones protégées;

Appui à la constitution des données de base permettant de déterminer les critères et indicateurs à tous les niveaux pour évaluer les progrès réalisés dans la gestion durable de la diversité biologique et l'amélioration des statistiques écologiques conformément aux processus en cours dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;

Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et la participation juste et équitable aux avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique,

Les gouvernements exécuteront les initiatives suivantes:

Initiative 7. Encourager le développement et la mise en oeuvre de stratégies nationales et locales et, le cas échéant, de plans d'exploitation des sols ayant pour objet de promouvoir l'agriculture durable.

Initiative 8. Promouvoir des programmes d'exportation de produits agricoles, y compris ceux qui servent les intérêts des petits exploitants et ouvrant un accès plus large des produits agricoles aux marchés, en accord avec les principes régissant l'Organisation mondiale du commerce, essayant de déterminer l'effet des politiques économiques sur l'agriculture durable et le développement rural.

Initiative 9. S'efforcer d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes appelés à promouvoir le développement et l'adoption de principes de la gestion intégrée des pesticides et des engrais ainsi que des mesures destinées à éduquer en matière d'utilisation des produits agro-chimiques qui présentent des risques pour la santé des humains et pour l'environnement, et également en matière de réglementation effective de

l'usage et du commerce de ces produits, dans le respect des accords internationaux en vigueur; encourager les accords qui sont en cours de négociation en particulier ceux qui portent sur les procédures à suivre pour obtenir le consentement préalable pour le commerce international de certaines substances chimiques et de certains pesticides dangereux.

Initiative 10. S'efforcer d'élaborer, au besoin, des programmes d'éducation, d'information, de formation, de recherche, et promouvoir des échanges au sujet des meilleures pratiques pour stimuler les innovations dans la technologie agricole, notamment des modèles de systèmes intégrés d'exploitation agricole, avec un accent sur la productivité, la rentabilité, le rendement et la protection de l'environnement. Ces programmes devraient être orientés également à la satisfaction des besoins des petits exploitants, à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'à l'amélioration des niveaux de nutrition et à la sécurité alimentaire.

Initiative 11. Elaborer, au besoin, des programmes de recherche qui envisagent tous les aspects des systèmes, y compris l'approche analytique des écosystèmes, les bassins hydrographiques et la production agricole intégrale, et constituer des données sur les aspects économiques et de production des pratiques utilisées dans l'agriculture durable.

Initiative 12. Promouvoir la conservation et la reconstitution des sols par l'application de technologies et de politiques économiques destinées à renverser leur processus de dégradation et à remédier aux problèmes liés à l'érosion marquée, notamment dans les régions montagneuses, le cas échéant, provoquée par l'exploitation peu judicieuse des ressources naturelles. Sera aussi encouragée la coopération continentale en vue de l'application, au besoin, aux échelons national et régional, de la Convention internationale de 1994 sur la lutte contre la désertification, particulièrement de l'annexe qui traite des Amériques.

Initiative 13. S'efforcer de développer, au besoin, le potentiel des communautés locales et des organisations rurales telles que les coopératives des exploitants agricoles, grâce à l'information et à la formation pour stimuler la conservation des sols et l'agriculture durable au moyen de programmes tels que ceux qui ont trait à la gestion intégrée des pesticides, la conservation des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau, la diversification des cultures et la gestion des déchets.

Initiative 14. Promouvoir les efforts nationaux et les programmes de coopération régionale pour améliorer la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Initiative 15. Promouvoir et soutenir les méthodes agricoles traditionnelles qui ont des incidences positives sur la diversité biologique et agricole.

Initiative 16. Rechercher une solution, en fonction des systèmes juridiques de chaque pays, aux problèmes sociaux liés au régime foncier et aux conflits d'exploitation des terres, dans les pays où ils existent, et promouvoir l'agriculture durable à la lumière des

différentes formes de régime foncier en tenant compte des intérêts de toutes les parties concernées.

Initiative 17. Continuer à participer activement au dialogue international sur les questions forestières engagé par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les forêts, sous le patronage de la Commission des Nations Unies sur le développement durable. A cet égard, il est nécessaire de prêter la plus grande attention à tous les volets du programme qui figurent au nombre des critères approuvés par le Groupe d'experts.

Initiative 18. S'efforcer d'élaborer, de mettre en oeuvre et de suivre, selon le cas, les plans et programmes nationaux de conservation et d'aménagement durable des forêts.

Initiative 19. Concevoir des mécanismes appropriés à l'encouragement de la participation du public à la gestion durable des ressources forestières, y compris celle des communautés autochtones et locales dont les valeurs culturelles et les besoins devront être appuyés et respectés.

Initiative 20. Coopérer à l'élaboration de politiques et de stratégies globales en vue de parvenir à une gestion durable des forêts, sur une base bilatérale ou à travers des programmes tels que le Réseau international modèle de forêts, et envisager les voies et moyens d'examiner les questions critiques liées au transfert et à la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, dans des conditions favorables et mutuellement convenues.

Initiative 21. Appuyer les critères et indicateurs régionaux, sous-régionaux, nationaux, en tant qu'instruments d'évaluation des progrès réalisés dans la gestion durable des forêts. Continuer à participer, le cas échéant, aux initiatives en cours portant sur l'élaboration de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts, tels que les processus de Tarapoto et de Montréal.

Initiative 22. Définir clairement, dans l'optique du système juridique de chaque pays, et selon les besoins, les normes du régime foncier et les droits à la propriété, en tenant compte des communautés autochtones ainsi que d'autres communautés locales; et identifier les mesures additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer une meilleure gestion durable des forêts en fonction des différents régimes fonciers, compte tenu des intérêts de toutes les parties concernées.

Initiative 23. Rechercher, le cas échéant, la ratification de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international d'espèces de la flore et de la faune menacées d'extinction, et de la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification; ainsi que l'adoption des mesures législatives et administratives et d'autres mesures de politiques visant à assurer l'application de ces conventions et promouvoir leurs objectifs.

Initiative 24. Elaborer, au besoin, des politiques et des normes nationales régissant l'accès aux ressources génétiques et à leur protection, y compris les réservoirs de gènes

endémiques, et encourager la recherche au sujet de l'identification et de la mise en valeur de la diversité biologique sur le plan économique.

Initiative 25. Stimuler, selon le cas et conformément aux lois et aux accords en vigueur, avec la contribution des parties locales intéressées, l'identification des zones protégées transfrontières et les parcs nationaux que les pays voisins considèrent comme des sites d'importance cruciale pour la conservation de la diversité biologique. Promouvoir en outre la coopération entre ces pays en vue d'assurer la gestion durable de ces zones.

Initiative 26. Promouvoir la réalisation de programmes de formation et de recherche en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Initiative 27. Promouvoir l'échange de données d'expériences novatrices sur les partenariats en matière de coopération pour la gestion des zones protégées.

Initiative 28. Examiner, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, des voies et moyens permettant de protéger et d'utiliser efficacement les connaissances traditionnelles, les innovations et les méthodes des populations autochtones et d'autres communautés locales applicables à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et permettant également d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de ces connaissances, innovations et méthodes.

Initiative 29. Promouvoir, conformément aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, les débats sur la diversité biologique à l'échelle interaméricaine afin de proposer des stratégies de fond permettant de faire face aux défis liés à la conservation, à l'utilisation durable, au partage juste et équitable des fruits de l'utilisation de la diversité biologique dans le continent.

Initiative 30. Promouvoir la coopération technique et financière continue sur les plans multilatéral, bilatéral et national, ainsi que le développement d'instruments financiers et de mécanismes de financement à l'appui des conventions mentionnées. Encourager aux échelons national, multilatéral et international selon le cas, notamment l'augmentation des investissements nationaux des secteurs public et privé, les fonds de capital à risque, les mécanismes de recouvrement des coûts et des fonds nationaux destinés à l'environnement.

Initiative 31. S'efforcer d'établir, principalement par la voie de l'Internet, un Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique qui préconise des moyens compatibles avec la collecte, la communication et l'échange de renseignements utiles à la prise de décisions et à l'éducation en matière de conservation de la diversité biologique, et qui tire parti des initiatives comme le Mécanisme de compensation prévu dans la Convention sur la diversité biologique et le réseau Homme et Biosphère des Amériques (MABNET Americas), et le Réseau d'information sur la conservation biologique (BCIS), qui est une initiative de neuf programmes de l'Union internationale pour la nature (UICN) et d'organisations homologues.

### II.3 Villes et communautés durables

Reconnaissant qu'au nombre des principaux enjeux intervenant dans ce volet du développement durable se dégagent les suivants:

L'incorporation des secteurs les plus pauvres et les plus marginalisés de la population aux processus de production, grâce, notamment, à la création d'emplois au moyen de l'investissement public et privé, à l'expansion et à l'amélioration du crédit, ainsi qu'aux technologies écologiquement rationnelles;

L'accélération de la création d'emplois dans les petites et micro-entreprises grâce à une simplification des formalités et procédures administratives qui la ralentissent; et la stimulation de la compétitivité économique et de l'efficacité environnementale de ces unités de production dans les zones tant rurales qu'urbaines;

La réduction de la pénurie de logements et l'expansion de l'infrastructure de services de base en vue de résoudre le problème de l'accélération de la croissance urbaine sous tous ses aspects, au moyen notamment de l'utilisation des technologies non polluantes et sûres;

La promotion de la qualité de vie dans les villes et communautés en tenant compte des critères d'espace, économiques, sociaux et environnementaux;

L'application des pratiques industrielles et de transport les plus efficaces et les moins polluantes pour réduire leur impact néfaste sur l'environnement et promouvoir le développement durable dans les villes et les communautés.

Les gouvernements exécuteront les initiatives suivantes:

Initiative 32. Elaborer des programmes de formation destinés, entre autres, à accroître la performance et la productivité du travail afin de relever notamment la qualité de vie des communautés marginalisées tout en respectant dûment les règles de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Initiative 33. Elaborer des politiques migratoires adéquates; promouvoir l'épargne et les possibilités d'investissement destinées à créer des emplois; doter surtout les couches les plus pauvres et les plus vulnérables de la société des moyens durables de mener leur existence.

Initiative 34. Encourager la création d'emplois dans la petite et la micro-entreprise, en favorisant leur promotion et leur compétitivité, au moyen de la mise en place d'un cadre juridique et administratif, de l'échange des informations et des données d'expériences, de l'accès aux systèmes financiers appropriés, aux marchés et aux technologies écologiquement rationnelles.

Initiative 35. Demander à la Banque interaméricaine de développement de coordonner avec les institutions financières sous-régionales la création d'un système de soutien aux organisations de micro-financement, dans le but de promouvoir les innovations technologiques, de créer un environnement meilleur, et d'apporter une assistance

technique aux gouvernements pour le renforcement de l'intermédiation financière destinée à la petite et à la micro-entreprises.

Initiative 36. Redoubler d'efforts pour satisfaire les besoins en matière de logement des secteurs les plus démunis et les plus vulnérables, sans oublier d'assurer des services de base adéquats tout en améliorant la qualité de l'environnement et, à cette fin, demander aux institutions financières internationales et sous-régionales de fournir le plus d'appui possible aux efforts de promotion de la construction de logements populaires et à la mise en place d'une infrastructure de services connexes.

Initiative 37. Encourager l'échange d'informations et de données d'expériences qui promeuve l'utilisation de technologies écologiquement rationnelles, y compris des normes appropriées de construction de logements populaires.

Initiative 38. Renforcer les programmes liés aux établissements urbains grâce à des partenariats entre les secteurs public et privé en matière de planification et de développement urbain, en tenant compte de la dimension environnementale, ainsi que la situation des personnes ne possédant ni terres ni logement.

Initiative 39. Stimuler la coopération technique et financière internationale, y compris la coopération horizontale, pour la réalisation de programmes de développement urbain et d'assainissement.

Initiative 40. Mettre en place des cadres juridiques, financiers et institutionnels pour appuyer la gestion des municipalités, et faciliter la participation du secteur privé au financement et à la prestation des services urbains ainsi qu'à une meilleure gestion de l'environnement.

Initiative 41. Mettre au point des stratégies de promotion des politiques et programmes de prévention et de protection contre la pollution et de nettoyage de l'environnement, ainsi que de traitement des résidus et des déchets, renforçant ainsi le développement urbain durable. Ces politiques peuvent inclure des associations publiques et privées, des programmes basés sur les marchés et d'autres programmes bénévoles.

Initiative 42. Mettre en place un cadre continental d'échange d'informations et de données d'expériences sur les activités de lutte contre la pollution et de traitement des déchets ayant donné de bons résultats comme méthode appropriée de gestion de l'environnement dans l'objectif d'appuyer les politiques nationales dans ces domaines.

Initiative 43. Encourager l'échange d'informations et de données d'expériences entre les Maires du continent, sur les procédures les mieux adaptées à la gestion de l'environnement urbain, à la promotion de pratiques non polluantes de la part des consommateurs, aux transports soutenables, à l'impact sur l'environnement et au traitement des eaux usées.

Initiative 44. Elaborer des politiques et des programmes visant à assurer que les secteurs les plus pauvres et les plus vulnérables souffrent le moins possible de la dégradation de l'environnement et profitent à égalité des bénéfices de la protection de l'environnement, et, à cet effet, demander aux institutions financières internationales et sous-régionales de fournir le plus de soutien possible à l'acquisition des technologies écologiquement rationnelles adaptées à leurs activités de production.

Initiative 45. Appuyer l'inclusion de la dimension du développement durable dans les plans de développement urbain, y compris des mécanismes d'évaluation de l'impact du développement sur l'environnement.

Initiative 46. Encourager la coopération pour assurer la poursuite du développement et la mise en oeuvre de plans nationaux destinés à réduire graduellement le taux de plomb dans l'essence et à promouvoir des moyens de transport publics et autres qui soient écologiquement rationnels.

#### II.4. Ressources hydriques et zones côtières

Reconnaissant qu'au nombre des principaux enjeux intervenant dans ce volet du développement durable se dégagent les suivants:

Assurance et amélioration de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durables des ressources hydriques, y compris l'élaboration de programmes intégrés et la création ainsi que le développement de la capacité institutionnelle;

Prévention de la pollution des ressources hydriques et assurance que l'approvisionnement en eau potable est sûr et adéquat;

Promotion de la coopération entre les pays sur les questions de ressources hydriques aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et continental;

Promotion de la participation des usagers au processus décisionnel sur la gestion des ressources hydriques;

Conservation et exploitation durables des ressources hydriques intérieures, côtières et marines, y compris les terres inondées de la région;

Promotion de la gestion intégrée et du développement durable de l'environnement marin et du littoral;

Prévention et maîtrise de la dégradation de l'environnement causée par la pollution et l'utilisation irrationnelle des ressources hydriques intérieures, côtières et marines qui menacent la santé humaine, la viabilité économique et l'intégrité écologique de ces ressources.

Tenant compte de la valeur sociale, économique et environnementale des ressources hydriques intérieures, côtières et marines, les gouvernements mettront en oeuvre les initiatives suivantes:

Initiative 47. Chercher à créer, à renforcer et à mettre en oeuvre, le cas échéant, des programmes, des lois et des politiques spécifiques, pour protéger la santé publique en assurant que l'eau potable soit débarrassée de micro-organismes, de métaux lourds et de produits chimiques polluants qui sont dangereux pour la santé humaine.

Initiative 48. Mettre en oeuvre, en accord avec la législation et les coutumes nationales, des mesures de gestion intégrée des ressources hydriques, en utilisant, dans la mesure du possible, les bassins versants comme unités de planification. Ces actions doivent englober, entre autres, des évaluations des eaux de surface et souterraines ainsi que l'établissement de plans stratégiques de gestion des ressources hydriques tout comme l'encouragement de l'utilisation des recettes des services des eaux sous contrôle local, pour financer au besoin, la protection des bassins hydrographiques et les travaux des autorités de contrôle de ceux-ci.

Initiative 49. Elaborer, renforcer, mettre en vigueur et coordonner au niveau national ou local, selon les besoins, des politiques, des lois et une réglementation des ressources hydriques en vue d'assurer la protection et la conservation de ces ressources.

Initiative 50. Promouvoir la coopération continentale à tous les niveaux, notamment par le biais des accords ou initiatives transfrontières déjà en place dans le domaine de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable des ressources hydriques et de la diversité biologique. Ceci inclut l'échange d'informations et de données d'expériences sur les questions liées aux bassins fluviaux et lacustres.

Initiative 51. Améliorer l'accès aux technologies appropriées et écologiquement rationnelles, y compris la coopération entre les secteurs public et privé et les mécanismes du marché, et promouvoir le transfert des informations sur les normes de gestion afin d'accommoder les demandes sans cesse croissantes de ressources hydriques découlant des activités rurales, urbaines, agricoles et industrielles.

Initiative 52. Coopérer, en accord avec la législation nationale et les instruments internationaux pertinents, au développement et à l'amélioration de programmes de prévention de la pollution et de réduction des sources de pollution dans les activités agricoles, aquacoles, industrielles et urbaines, et intégrer ces efforts aux stratégies nationales. Ceci comprendrait des mesures visant à réduire les risques posés à la santé humaine et à l'environnement par la pollution causée par les produits chimiques ou les substances toxiques qui persistent dans l'environnement.

Initiative 53. Encourager la participation des populations à la planification et au processus de prise de décisions en matière de ressources hydriques. La participation des populations pourrait être renforcée par des programmes d'éducation et de sensibilisation dans les écoles et les communautés locales. Le cas échéant, créer des partenariats entre

les secteurs public et privé pour promouvoir des programmes encourageant le respect des lois et l'adoption de mesures palliatives pour aborder les aspects se rapportant aux ressources hydriques.

Initiative 54. Créer et renforcer, aux niveaux national et régional selon les besoins, les capacités de recherche et de suivi dans le domaine de la conservation des ressources hydriques intérieures et des ressources marines et côtières, particulièrement en ce qui concerne les paramètres d'hygiène du milieu, y compris ceux qui régissent la qualité de l'eau et l'état de santé des récifs coralliens, des mangroves et des champs d'algues. A cet égard, il faudra tenir compte des travaux en cours d'exécution dans la région, lesquels devraient être poursuivis. Les données recueillies seront incorporées à une étude qui recensera l'état de santé actuel de l'environnement côtier et marin, établira des indicateurs de base pour évaluer l'efficacité des instruments et initiatives aux niveaux national, régional et international, et identifiera et classera les sources de pollution marine et terrestre.

Initiative 55. Elaborer et exécuter des programmes d'éducation et de sensibilisation en matière d'environnement afin de promouvoir l'utilisation durable des ressources marines et côtières.

Initiative 56. Mettre en place et renforcer, selon les besoins, les capacités institutionnelles aux échelons national ou sous-régional lorsqu'il existe des accords spécifiques, particulièrement dans le domaine de la planification de l'utilisation des sols, de l'aménagement du littoral, de l'ingénierie côtière, de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, des lois relatives à la protection de l'environnement et à la mise en valeur des ressources naturelles, et la gestion des questions hydrographiques, piscicoles et marines. Ces activités devraient s'appuyer sur la promotion de la création d'un centre de l'environnement marin pour les Caraïbes ainsi que sur la conception et l'élaboration d'une législation-type qui pourrait servir de modèle à la législation nationale et assurerait une approche intégrée et durable de la gestion des ressources côtières et marines. Cette législation-type reprendrait les dispositions des traités internationaux auxquels les Etats sont parties et rendrait plus efficaces les politiques et programmes des gouvernements.

Initiative 57. Coopérer à l'élaboration, au renforcement et à la mise en oeuvre de programmes de prévention de la pollution et de plans régionaux d'atténuation des catastrophes, comprenant des dispositifs d'urgence et d'intervention pour lutter contre les marées noires et autres catastrophes écologiques affectant les ressources hydriques. Ces programmes devraient comporter aussi des mécanismes visant à réduire les taux actuels de pollution marine et, lorsque cela est nécessaire, à créer et à appliquer des critères de qualité de l'eau et des normes et directives concernant les effluents.

Initiative 58. Elaborer et renforcer aux niveaux national et régional, le cas échéant, des programmes destinés à mettre en oeuvre le Plan global d'action pour la protection de l'environnement marin contre les activités terrestres, ainsi que les recommandations de l'Atelier des Amériques tropicales (1995) organisé par l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI).

## II.5 Energie et ressources minérales

Reconnaissant qu'au nombre des principaux enjeux intervenant dans l'atteinte du développement durable dans ce domaine figurent les suivants:

Promotion dans le continent américain des moyens les plus performants sur les plans économique et écologique, de production, de transformation, de transfert et d'utilisation efficaces de l'énergie, en appliquant des politiques et programmes qui facilitent le commerce bilatéral, sous-régional et régional des biens et services dans le domaine énergétique;

Réponse aux préoccupations mondiales et locales en matière d'environnement en produisant, en consommant actuellement et dans l'avenir une énergie plus propre et plus efficace, et en augmentant le développement et l'utilisation de l'énergie renouvelable, et des combustibles conventionnels propres;

Augmentation de la distribution de services énergétiques aux régions mal desservies tout particulièrement aux communautés rurales et autochtones;

Création d'une industrie de ressources minérales et métallurgiques soucieuse de l'environnement et des préoccupations sociales, et reconnaissance du rôle clé des industries extractives dans le développement des Amériques;

Notant:

la Réunion continentale des ministres de l'énergie qui s'est tenue à Santa Cruz de la Sierra en 1996, au cours de laquelle a été reconnu le rôle essentiel de l'énergie dans l'avancement du développement durable du continent américain;

la première Conférence des ministres des mines des Amériques qui s'est tenue à Santiago (Chili), en 1996 qui a appelé au développement économique, social et environnemental du secteur minier dans les Amériques;

Les gouvernements mettront en oeuvre les initiatives suivantes:

Initiative 59. Reconnaître et appuyer la tâche entreprise, dans le cadre de la mise en oeuvre du volet Energie de l'ordre du jour du Sommet des Amériques, agencée par la Commission continentale de coordination, qui stimule le développement et l'utilisation de l'énergie durable au moyen: de l'augmentation de l'investissement dans le secteur énergétique; de la promotion des technologies énergétiques plus propres dans les marchés de l'énergie électrique; de l'avancement de la coopération et de la formation dans le domaine de la réglementation; de l'accroissement de la durabilité économique et environnementale du secteur pétrolier; de la création de nouveaux débouchés pour le gaz naturel; de la promotion du rendement énergétique; du développement de stratégies d'électrification rurale; de la mise en commun des informations sur les politiques et les projets pour prendre des mesures à l'égard des changements climatiques.

Initiative 60. Créer des conditions favorables sur les plans normatif et institutionnel en vue de l'abaissement des barrières aux investissements à haut rendement énergétique ainsi que du développement et de l'utilisation de l'énergie renouvelable et de la mise en place de projets de technologies non polluantes qui sont économiquement faisables et socialement souhaitables.

Initiative 61. Augmenter sensiblement l'accès des populations qui sont le moins bien desservies aux services d'énergie durable, particulièrement des communautés rurales et autochtones. Dans cette perspective, encourager la participation communautaire, et la coopération des institutions internationales dans l'application, lorsque cela s'avère pertinent ainsi que dans le financement des services pertinents et à rendement énergétique.

Initiative 62. Promouvoir l'introduction des technologies plus propres et plus appropriées de production et de consommation d'énergie, par exemple celles qui utilisent le combustible de remplacement, au moyen des initiatives de mise en commun de technologies des secteurs public et privé.

Initiative 63. Encourager la coopération dans le secteur de l'énergie et de l'exploitation minière aux niveaux continental, régional et transfrontières en parrainant des consultations entre les secteurs public, privé et social sur des dossiers spécifiques portant sur les politiques, les mesures commerciales, les lois, les tarifs douaniers, la réglementation et les structures institutionnelles.

Initiative 64. Incorporer des instruments de politique environnementale qui servent à atténuer et à corriger les effets nocifs des émissions locales, des effluents, des déchets solides et de l'exploitation des sols découlant des processus de production, de transformation, de transport et d'utilisation de l'énergie et des ressources minérales. Au nombre de ces instruments, figurent des mécanismes fondés sur le marché, des incitations, des programmes volontaires, des partenariats entre les secteurs public et privé, et des initiatives de réglementation.

Initiative 65. Assurer que les questions pertinentes figurant dans ce Plan d'action soient traitées lors de la deuxième Réunion annuelle des ministres des mines des Amériques prévue à Arequipa (Pérou) en septembre 1997, ainsi qu'aux réunions subséquentes de ce Groupe, et que des suites y soient données.

### III. INSTITUTIONS, FINANCES, TECHNOLOGIE ET COOPERATION

#### III.1 Dispositions institutionnelles

Il incombe essentiellement aux gouvernements, individuellement et collectivement, d'assurer la mise en oeuvre du Plan d'action pour le développement durable des Amériques, avec la participation de tous les secteurs de nos sociétés. En vue de suivre de près et de maintenir une adhésion permanente des multiples volets du développement durable, les gouvernements ont décidé:

1. De confier à l'Organisation des Etats Américains (OEA) la tâche de coordonner le suivi des différentes décisions prises par le Sommet des Amériques sur le développement durable. A cet effet, l'OEA convoquera les réunions nécessaires au niveau approprié. En particulier, l'OEA, par l'intermédiaire de la Commission interaméricaine pour le développement durable (CISD) examinera les progrès accomplis dans l'application de ce Plan d'action au titre de son agenda. Le Secrétaire général établira un rapport d'activités qui sera distribué avant le Sommet des Amériques en 1998. A ces fins, il devra:

recueillir les documents finals pertinents pour toutes les réunions ministérielles et les autres réunions techniques et de haut niveau qui auront été tenues dans le cadre de ce Plan d'action;

compiler les rapports nationaux établis volontairement dans le cadre de ce Plan d'action et d'autres rapports sur des engagements contractés et des décisions prises au sein des tribunes pertinentes sur le développement durable, quand ces rapports mentionnent les initiatives entreprises dans le contexte de ce Plan d'action.

2. Demander au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), entre autres organes, organismes et entités du système des Nations Unies, de mettre en place des mécanismes de collaboration et de coordination avec l'OEA dans leurs sphères respectives d'action et de compétence, afin d'appuyer les efforts nationaux, régionaux et continentaux déployés en faveur du développement durable.

3. Demander aux organes, organismes et entités du système interaméricain comme la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), ainsi qu'aux organismes, institutions et programmes régionaux et sous-régionaux du continent, de mettre en place des mécanismes appropriés de coopération et de coordination avec l'OEA dans leurs domaines d'action et de compétence respectifs, pour appuyer les efforts déployés en faveur du développement durable sur les plans national, régional et continental.

4. Promouvoir la coordination et la complémentarité des processus de suivi et d'exécution du Plan d'action du Sommet des Amériques et de ce Plan d'action en recourant aux mécanismes appropriés. Pour atteindre cet objectif, la Commission interaméricaine pour le développement durable (CISD) et le Groupe d'évaluation des décisions du Sommet des Amériques (SIRG) devront procéder aux échanges des informations pertinentes.

5. Coopérer à l'établissement d'un réseau continental de fonctionnaires et d'experts dans le domaine du droit de l'environnement, de son application et de son observation, en coordination avec l'OEA, en vue de faciliter l'échange de connaissances et de données d'expériences, et constituer un point central pour l'accomplissement, le cas échéant, des efforts de coopération visant à consolider les lois, les normes et leur application, ainsi que la formation dans ces domaines dans les pays qui ont besoin d'assistance, en tenant compte des études élaborées par le Comité juridique interaméricain.

### III.2. Financement

6. Compléter les efforts engagés par les Gouvernements pour la mise en oeuvre de ce Plan d'action au moyen de l'aide officielle au développement, de la coopération financière bilatérale et de l'apport de ressources par la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Société andine pour le développement, et d'autres institutions financières multilatérales, régionales et sous-régionales.

7. A partir de l'évaluation effectuée dans le cadre de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les progrès réalisés dans l'exécution des engagements adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement concernant les contributions financières, et à partir des informations fournies par les pays membres de l'OEA sur les ressources financières apportées application du paragraphe 7 de la Déclaration de Santa Cruz de la Sierra, ainsi que d'autres paragraphes de cette Déclaration se rapportant aux mécanismes de financement national et international pour la mise en oeuvre du Plan d'action, charger l'OEA d'identifier les mécanismes de réponse, ainsi que les moyens et modalités de renforcement du financement public et privé pour le développement durable du continent américain. Pour l'accomplissement de cette tâche, l'OEA devra bénéficier de la collaboration du PNUD, de la BIRD, de la BID, de la Commission des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), entre autres organismes de coopération continentale et institutions financières ainsi que de l'aide des organisations régionales et sous-régionales compétentes. Les propositions pertinentes devront être canalisées pour leur examen au moyen du mécanisme de suivi décrit au chapitre III.1.

8. Appuyer les programmes de réduction de la dette et d'échanges de créances tant au niveau gouvernemental que multilatéral, bilatéral et privé, en tirant profit de l'expérience des pays qui ont adopté de tels programmes, en tant que mécanisme d'encouragement du financement de ce Plan d'action.

9. Soutenir les politiques destinées à créer et à renforcer les fonds nationaux pour l'environnement, en tant que mécanisme d'encouragement et de canalisation de l'appui national et international aux initiatives de financement du développement durable.

10. Créer les instruments financiers appelés à soutenir l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique, dont les fonds de capitaux à risque, les fonds pour des bourses de formation des ressources humaines, notamment de représentants de la petite entreprise et/ou des organisations non gouvernementales aux meilleures pratiques du développement durable, afin d'encourager les partenariats des secteurs public et privé.

11. Optimiser l'utilisation des programmes existants, multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux qui offrent un financement et l'assistance technique pour la mise en route de projets liés aux technologies non polluantes, à l'utilisation rationnelle des ressources ainsi qu'à la conservation des ressources naturelles renouvelables pour appuyer ce Plan d'action.

### III. 3 Transfert scientifique et technologique

12. A partir de l'évaluation effectuée dans le cadre de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les progrès enregistrés dans l'exécution des engagements contractés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en matière de transfert des technologies, et conformément au paragraphe 7 de la Déclaration de Santa Cruz de la Sierra, de charger l'OEA de la mise en oeuvre de ce Plan d'action, et d'évaluer l'exécution des engagements pris au paragraphe 7 dans le domaine des connaissances scientifiques et technologiques, en identifiant les besoins des pays, les obstacles existants, et en proposant les moyens de les surmonter, y compris le développement de la capacité institutionnelle. Les propositions pertinentes seront soumises à l'examen par le truchement du mécanisme de suivi décrit au paragraphe III.1.

13. Demander au PNUD d'établir un projet pour soutenir la création d'un réseau continental de systèmes d'information sur le développement durable, conformément aux dispositions du Programme Action 21, et au titre de l'une des tâches confiées au Programme de réseaux pour le développement durable. L'objectif de ce réseau sera de diffuser dans les pays du continent les renseignements dont ils ont besoin dans les domaines économique, social, environnemental, juridique, institutionnel, scientifique et technologique aux niveaux national, sous-régional, régional et continental.

14. Appuyer les initiatives inscrites dans le Plan d'action de la Réunion continentale des Ministres de la science et de la technologie tenue à Cartagena de Indias (Colombie) en 1996, notamment celles qui tendent au développement des capacités scientifiques et technologiques des pays du continent américain, à l'expansion de la coopération scientifique et technologique en faveur des pays économiquement moins développés, et au renforcement des initiatives multilatérales de la région, comme celle de la BID et de l'OEA, notamment par l'intermédiaire du Marché commun des connaissances scientifiques et technologiques et d'autres.

### III.4 Participation des populations

15. Dans le but d'appuyer les initiatives spécifiques concernant la participation des populations prévues dans ce Plan d'action, charger l'OEA d'accorder la priorité à la définition d'une stratégie interaméricaine de promotion de la participation des populations au processus décisionnel, en s'inspirant des recommandations du Séminaire interaméricain sur la participation des populations, organisé à Montevideo en 1996.

16. La stratégie consistera à promouvoir l'échange des données d'expériences et de renseignements entre les représentants des gouvernements et des groupes de la société civile en ce qui concerne la définition, l'exécution et l'amélioration des politiques et programmes de développement durable, les mécanismes juridiques et institutionnels, y compris l'accès aux informations et le flux d'information entre les acteurs pertinents, les programmes de formation et les processus de consultation utilisés à l'échelon national pour assurer la participation de la société civile. Etablir au niveau régional des processus de consultation tels que des tribunes périodiques de dialogue entre les gouvernements et

la société civile, dans les réunions de haut niveau convoquées par l'OEA. Lorsque cela s'avère nécessaire, appuyer la constitution et le fonctionnement des Conseils nationaux de développement durable, en se fondant sur l'expérience des pays de l'Amérique centrale et des autres conseils existant dans la région.